

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 6 MARS
A 18H00**

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M QUINTILLA / M ESPIAU / MME MONGIS / MME FOURES / MME PETITJEAN / M LAMORT / MME ROLANDO / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / MME CAPIN / M RENARD / MME COLLADELLO / TOUYAROU

EXCUSES : M BLAYA / MME LABARRERE / M JORIEUX / MME MOLAS / M LEROUX / MME GAGET / M LABURTHE / M FAGET / MME GASC

ONT DONNE PROCURATION : M JORIEUX / MME MOLAS / M LEROUX / MME GASC

Secrétaire de séance : MME COLLADELLO

Le quorum est atteint : présents : 18 – excusés : 9 – procurations : 4

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026. Celui-ci est adopté la majorité : 5 abstentions MME ARSLANIAN/ MME MONGIS / M LAMORT MME CAPIN / MME GASC absents à ce conseil municipal.

M le Maire demande l'inscription d'une question supplémentaire : le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité (ajout question N° 4).

ORDRE DU JOUR

- **Finances**
 - o 1- Reversement à la CCGA d'une subvention perçue au titre de l'accompagnement de « l'exercice de sa compétence obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant »
- **Ecoles**
 - o 2- Dérogation pour l'inscription scolaire d'un élève auprès de l'école maternelle Beausoleil
- **Conventions**
 - o 3-Convention de financement Fondation du patrimoine
- **SIVU**
 - o 4-Avenant N°2 sur contribution annuelle au SIVU ELUSA Capitale Antique



QUESTIONS DIVERSES

En début de séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail accompli durant l'ensemble de la durée du mandat, et ce malgré l'épisode du COVID en 2020 et 2021. Il ajoute que l'important reste l'engagement quelle que soit la fonction de l' élu, ce qui doit forcer le respect de la part de la population. Ce qui compte c'est d'avoir œuvré tout au long de ces mandats pour la ville dans l'intérêt général.

Il souhaite bonne chance à ceux qui seront élus à l'issue des élections municipales, au vu du contexte national et international, et une bonne continuation à ceux qui ne se représentent pas.

Mme ROLANDO salue l'ambiance cordiale durant toutes ces années de mandat et l'esprit de service partagé pour les élusates. Les collègues de son groupe s'associent à ses mots.

RAPPORTS DE SEANCE

- Finances

- **1- Reversement à la CCGA d'une subvention perçue au titre de l'accompagnement de « l'exercice de sa compétence obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant »**

La Commune a perçu un soutien financier d'un montant de 24 393.75€ au titre de l'accompagnement de l'exercice de sa compétence obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant.

Or, par délibération du 27 novembre 2024, le conseil communautaire a indiqué "que la Communauté de communes est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire du Grand Armagnac et qu'à ce titre elle exerce les compétences précisées par l'article L 214-1-3 du CASF".

En conséquence, il apparait que le soutien financier perçu par la commune d'Eauze doit faire l'objet d'un reversement de la commune vers la CCGA, laquelle exerce pleinement les 4 missions recensées à l'article précité, au titre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- Ecoles

- **2- Dérogation pour l'inscription scolaire d'un élève auprès de l'école maternelle Beausoleil**

Les parents d'un enfant né en 2023, et domicilié à Gondrin dont les aînés de la fratrie sont déjà scolarisés à Eauze et dont l'assistante maternelle et le reste de la famille proche résident à Eauze, demandent une dérogation d'inscription à l'école maternelle Beausoleil en septembre 2026.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- Conventions

- **3-Convention de financement Fondation du patrimoine**

La Commune d'Eauze avait candidaté à l'appel à projet de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine religieux des communes de moins de 10 000 habitants, pour le projet de sauvegarde de la cathédrale St Luperc.

Ce projet a été retenu parmi les 106 bénéficiaires de la collecte générale sélectionnés en 2025, pour bénéficier d'une aide pour des dépenses d'ingénierie (honoraires de maîtrise d'œuvre) à hauteur de 50% soit une somme de 36 000€.

En conséquence, une convention doit être signée entre la Commune et la Fondation du patrimoine que vous avez eu en annexe.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- SIVU

- **4-Avenant N°2 sur contribution annuelle au SIVU ELUSA Capitale Antique**

Afin de pouvoir fonctionner au sein du SIVU ELUSA Capitale Antique avant le vote du budget qui interviendra fin avril 2026, il convient de renforcer la trésorerie.

Aussi, il est proposé de verser par anticipation du vote du budget en avril prochain, une nouvelle fois environ le quart de la participation 2025, soit la somme de 100 000 €.